



TAXE DE SÉJOUR GUIDE PRATIQUE



07 87 24 29 95 • gorgessaussescévennes@taxesejour.fr
gorgessaussescévennes.taxesejour.fr

Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes • Service Taxe de séjour • Edition 2024

PRÉAMBULE

UNE TAXE DE SÉJOUR POURQUOI ?

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. Elle est devenue instituée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes à compter de l'année 1999.

Elle est régie par le code général des collectivités territoriales.

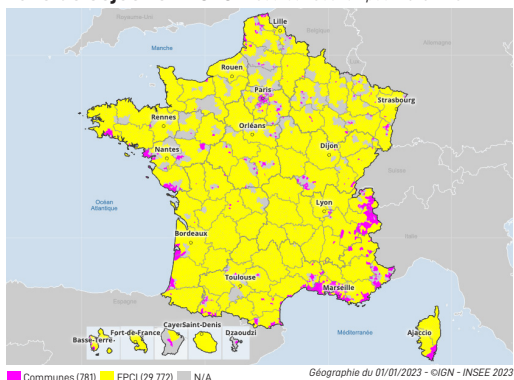
Les recettes doivent exclusivement servir à favoriser la fréquentation touristique ou à réaliser des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.



La taxe de séjour est donc une ressource fiscale permettant aux touristes de contribuer aux charges d'entretien et d'aménagement entraînées par leur fréquentation.



Taxe de séjour en 2023 • Source : Ocsitan pour 2023 DGFIP



Dans le fichier publié par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) en novembre 2022, **30573 communes sur 34945 avaient institué la taxe de séjour.**

Certaines communes dans lesquelles la taxe de séjour communale ou communautaire s'applique ne sont pas présentes dans le fichier donc **par simplification on peut dire que seulement 10% des communes ne sont pas couvertes par une taxe de séjour en 2023.**

Chaque collectivité fixe ses modalités de perception ainsi que ses tarifs en fonction de la loi des finances. Cela est établi par délibération.

LA TAXE DE SÉJOUR EN GORGES CAUSSES CÉVENNES

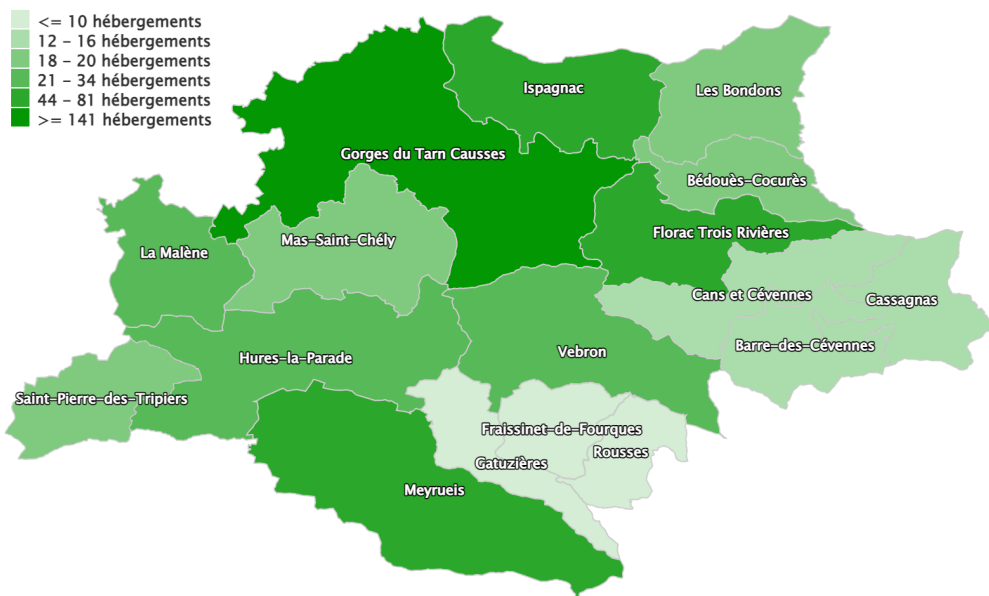
La taxe de séjour appliquée sur le territoire de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes est perçue du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Elle est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-47 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et par la délibération en vigueur votée par le conseil communautaire.

Elle s'applique sur l'ensemble des 17 communes de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes, représentant au total 532 hébergements actifs.

Répartition des hébergements actifs sur la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes

Source : Nouveaux Territoires



La totalité des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes est reversée à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causse Cévennes, conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme.

FONCTIONNEMENT

QUI EST CONCERNÉ PAR LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements proposés à la location en direct ou via des opérateurs numériques tels que Airbnb®, Abritel®, Gîtes de France®, Le Bon Coin®, Booking®, agences immobilières etc ... sont concernés.

Les natures d'hébergement soumises par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R.2333-44 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) **qu'ils soient gérés par des professionnels ou des particuliers.**

Ce sont :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des types d'hébergements mentionnés ci-dessus.

QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales « **la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence** à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation ».



Ainsi, la taxe de séjour est payée en addition au coût de la nuitée, par toutes les personnes séjournant dans une location à titre onéreux.

Le montant de la taxe acquittée dépend du nombre de personnes logées, de la durée du séjour et de la catégorie d'hébergement.



MODALITÉS

LES TARIFS ANNÉE 2024

La taxe de séjour est calculée au réel selon l'occupation de l'hébergement.

Le calcul se fait selon un tarif fixe pour les hébergements classés en étoiles et au pourcentage pour les structures non classées ou en attente de classement.

Catégorie d'hébergements	Tarif EPCI
Palaces	2.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5%



EXONÉRATIONS : moins de 18 ans, titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur la CC, bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.



MODALITÉS

LES OBLIGATIONS DES HÉBERGEURS

L'hébergeur a un rôle d'intermédiaire dans le cadre du recouvrement de la taxe qu'il doit obligatoirement assurer. Il est soumis à plusieurs engagements :

- **Afficher le tarif de la taxe de séjour, dans l'espace d'accueil de son/ses hébergement(s)**, de manière visible pour le touriste. Les faire figurer sur la facture remise au client.
- **Collecter la taxe de séjour auprès de chaque touriste adulte hébergé dans son/ses hébergement(s)** quel que soit le nombre de nuitées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

- **Déclarer mois par mois l'ensemble des nuitées pour chaque hébergement.**

Selon l'alinéa III de l'article L2333-34 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), **il doit joindre un État déclaratif des sommes versées** sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- le nombre de personnes ayant séjourné dans l'hébergement,
- le nombre de nuitées correspondantes,
- le montant de la taxe perçue ainsi que les motifs d'exonération, s'il y a lieu.

L'État civil des personnes hébergées ne doit pas figurer sur cet état. **La tenue de cet état déclaratif est obligatoire.** Si l'hébergeur possède plusieurs hébergements touristiques, il doit tenir un état par hébergement.

- **Reverser le montant de la taxe de séjour collecté** via la plateforme de déclaration gorgescaussescevennes.taxesejour.fr aux dates fixées par la délibération du 01 juin 2023 :
 - avant le 31 mai pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 avril ;
 - avant le 30 septembre pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
 - avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1er septembre 31 décembre.



Depuis 2009, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes, que ces derniers soient classés ou non au sens du Code du Tourisme, **doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le bien.** Cette obligation est valable même si le bien est commercialisé par un opérateur numérique. Les communes de Florac et Sainte Enimie ont déployé le dispositif de déclaration en ligne via le site : declaloc.fr

L'obtention d'un numéro Siret est aussi une étape obligatoire à ne pas négliger. Le loueur devra faire l'enregistrement de la demande de numéro de Siret auprès du Greffe du tribunal de Commerce.

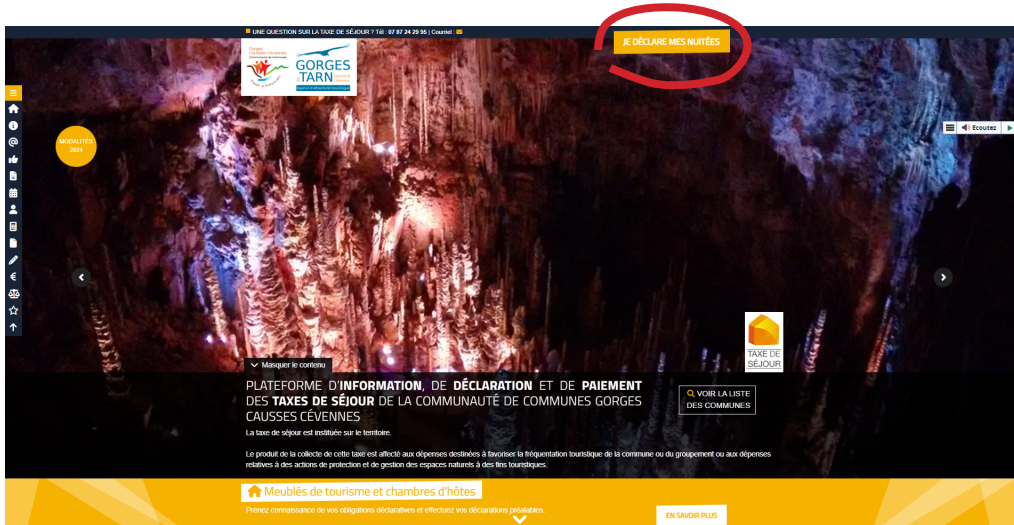


LA DÉCLARATION

COMMENT PROCÉDER ?

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes met à votre disposition une plateforme de déclaration et de paiement sécurisé : gorgessaussescevennes.taxesejour.fr

J'accède à mon espace via le lien «**je déclare mes nuitées**» (voir ci-dessous)



Une procédure d'utilisation est systématiquement adressée par email aux personnes ayant été enregistrées directement sur le site ou lors d'une première connexion.



VOTRE ESPACE PERSONNEL VOUS PERMET DE :

- ▶ consulter et modifier vos informations personnelles et celles de votre hébergement,
- ▶ tenir en ligne votre registre du logeur lorsqu'il est activé,
- ▶ visualiser vos précédentes déclarations,
- ▶ reverser en ligne votre taxe de séjour,
- ▶ éditer vos récapitulatifs de déclaration,
- ▶ consulter les documents en ligne,
- ▶ contacter votre gestionnaire de la taxe de séjour.



LA PLATEFORME

COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE PLATEFORME DE DÉCLARATION

LE TABLEAU DE BORD

Il vous permet de visualiser les opérations effectuées ou celles en attente de réalisation dans **MES ACTIONS**.

Dans l'exemple ci-dessous, nous constatons que les déclarations pour les chambres d'hôtes n'ont pas été effectuées et que 2 règlements sont toujours en attente.

TAXE DE SÉJOUR

J'ENREGISTRE MES SÉJOURS JE DÉCLARE JE PAYS EN LIGNE

Votre nom et/ou celui de votre structure

MES ACTIONS

REGISTRE DES SÉJOURS

1 registre ouvert **J'ENREGISTRE MES SÉJOURS**

Dernier séjour saisi le 07/08/2024 pour Le gîte

DÉCLARATIONS

2 déclarations manquantes **JE DÉCLARE**

Dernière déclaration enregistrée : le 12/07/2024 pour Le gîte

RÈGLEMENTS

2 règlements manquants de 109,05 € **JE PAYS EN LIGNE**

Dernier paiement effectué : le 23/05/2024 CHEQUE de 155,10 €

ACTUALITÉS

MISE À JOUR DE VOS PÉRIODES DE FERMETURE

Pensez à noter vos périodes de fermeture.

Ainsi, vous ne recevrez pas :

- d'invitation à déclarer au début du mois suivant
- de relance de non-déclaration à la moitié du mois suivant (ou autre date fixée lors du lancement de la plateforme)

Si la période de fermeture ne couvre pas l'intégralité du mois alors l'invitation à déclarer vous sera adressé et il en est de même pour la relance.

Cette donnée est utilisée dans Statanalyse, l'observation des taxes de séjour et des nuitées touristiques déclarées pour calculer certains indicateurs comme notamment le taux d'occupation des lits.

1 | 2 | Suivant

HÉBERGEMENTS ACTIFS

CHAMBRES D'HOTES | Chambre d'hôtes | REEL **VOIR**

LE GÎTE | Meublé de tourisme ★★★★★ (Non classé) | REEL **VOIR**

FERMETURES À VENIR

AUCUNE FERMETURE ENREGISTRÉE

UNE QUESTION

Contactez le gestionnaire de la taxe de séjour

CONTACTER



Lorsque vous cliquez sur une opération à effectuer, un Tutoriel vous est systématiquement proposé pour vous guider.

Pour y accéder, cliquez sur les flèches violettes.

Exemple ci-dessous :

JE DÉCLARE

Liste des différentes déclarations que vous avez à saisir ou à valider.

2 DÉCLARATIONS MANQUANTES

Hébergement	Catégorie	Période	Actions
CHAMBRES D'HOTES	Chambre d'hôtes	JUILLET 2024	DÉCLARER
LE GÎTE	Meublé de tourisme ★★★★★	JUILLET 2024	DÉCLARER





MES HÉBERGEMENTS

Vous permet de visualiser les hébergements que vous avez déclaré sur la plateforme et ceux que vous avez fermé.

C'est ici que vous devez ajouter vos périodes de fermeture et que vous pouvez ajouter/modifier toutes les informations concernant votre hébergement (SIRET, adresse, téléphone...).

MES DÉCLARATIONS

Retrace toutes les déclarations avec les montants collectés année par année.

MES RÈGLEMENTS

Liste de tous les règlements effectués ainsi que le reçu associé.

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

Ce sont l'ensemble des déclarations que vous avez effectuées par quadrimestre. Pour chaque hébergement cela reprend : la période, le statut payé ou à payer et l'état récapitulatif associé mois par mois.

MES DEMANDES

Regroupe les demandes que vous avez pu faire via l'onglet UNE QUESTION, Contacter le gestionnaire de la taxe de séjour.

MES DOCUMENTS

Ce sont tous les documents utiles autour de la taxe de séjour.

MON SIMULATEUR

Pour les hébergements n'ayant pas de classement, cet outil vous aide à connaître le montant de la taxe de séjour à prélever.

PORTAIL D'INFORMATIONS

Vous êtes redirigé sur le portail initial gorgescaussescevennes.taxesejour.fr où vous retrouvez toutes les informations sur la taxe de séjour.

ACTUALITÉS

MISE À JOUR DE VOS PÉRIODES DE FERMETURE

Pensez à noter vos périodes de fermeture.

Ainsi, vous ne recevrez pas :

- d'invitation à déclarer au début du mois suivant
- de relance de non-déclaration à la moitié du mois suivant (ou autre date fixée lors du lancement de la plateforme)
- Si la période de fermeture ne couvre pas l'intégralité du mois alors l'invitation à déclarer vous sera adressé et il en est de même pour la relance.

Cette donnée est utilisée dans Statanalyse, l'observation des taxes de séjour et des nuitées touristiques déclarées pour calculer certains indicateurs comme notamment le taux d'occupation des lits.

1 | 2 | Suivant

FERMETURES À VENIR



AUCUNE FERMETURE ENREGISTRÉE

ACTUALITÉS

Ce sont les informations proposées par votre gestionnaire de la taxe de séjour.

FERMETURES À VENIR

Vous permet de visualiser les fermetures ajoutées dans votre onglet « Mes hébergements ».

LA PLATEFORME

ENREGISTRER DES SÉJOURS OU DÉCLARER DES NUITÉES SUR VOTRE PLATEFORME DE DÉCLARATION

MES ACTIONS

REGISTRE DES SÉJOURS

1 registre ouvert

Dernier séjour saisi le 07/08/2024 pour Le gîte

ENREGISTRER MES SÉJOURS

LE REGISTRE DES SÉJOURS

Disponible uniquement pour les meublés de tourisme.
Il permet de tenir un état déclaratif des sommes versées.

Pour le remplir, rien de plus simple, vous devez :

- 1 Renseigner les dates du séjour,
- 2 Inscrire le montant total du séjour (hors taxe de séjour),
- 3 Inscrire le nombre de personnes assujetties. Pensez aussi à inscrire les «Exonérés», même s'ils ne rentrent pas dans le calcul de la taxe de séjour.

Nouveau séjour : MEUBLE

- Si votre opérateur numérique a collecté la totalité de la taxe de séjour due, alors vous n'avez pas à saisir les séjours correspondants.
- Si votre opérateur numérique n'a pas collecté la taxe de séjour et que vous l'avez fait vous-même, alors vous devez saisir les séjours correspondants.

SÉJOUR

1 Du au | Nombre de nuits : 0

2 Montant total de la durée du séjour (HT) : €

CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

Type d'occupants	Nb de personnes	Tarif par personne	Montant total collecté
Assujettis non exonérés	<input type="text" value="0"/> 3	0,00€	0,00€
Exonérés			
Mineurs (Les personnes mineures)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Non assujettis	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
TOTALX		0	0,00€

RETOUR

ENREGISTRER

Le montant de votre taxe de séjour se calcule automatiquement, que vous soyez au tarif fixe ou au tarif proportionnel.

10

SERVICE TAXE DE SÉJOUR : Françoise Cellier 07 87 24 29 95 - gorgessaussescvennes@taxesejour.fr
gorgessaussescvennes.taxesejour.fr

SANS LE REGISTRE DES SÉJOURS et si votre hébergement est non classé, vous devez :

- 1 Enregistrer votre état déclaratif des sommes versées sur lequel doit figurer, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées :
 - le nombre de personnes ayant séjourné dans l'hébergement,
 - le nombre de nuitées correspondantes,
 - le montant de la taxe perçue ainsi que les motifs d'exonération s'il y a lieu.L'État civil des personnes hébergées ne doit pas figurer sur cet état.
- 2 Inscrire le nombre de personnes assujetties. Pensez aussi à inscrire les «Exonérés», même s'ils ne rentrent pas dans le calcul de la taxe de séjour.
- 3 Inscrire le montant total collecté

Déclaration **JUILLET 2024** ▶

MEUBLE Meublé de tourisme ★★★★★ Adresse :

▶ **FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES NUITÉES COLLECTÉES EN TANT QUE NON CLASSÉ**

CONFORMÈMENT À L'ARTICLE L2333-34 DU CGCT LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU REGISTRE DES SÉJOURS DE LA COLLECTÉ

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. À défaut les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT pourront être appliquées.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données correspond au besoin.

Transmettre le document : Parcourir

Types de nuitées	Nb de nuitées	Montant total collecté
Assujetties non exonérées	0	0,00 €
Exonérées		
Mineurs (Les personnes mineures)	0	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€

TOTAL Nombre de nuitées : 0 | Montant total : 0,00€

Si votre hébergement est classé, une colonne « Tarif », reprenant le montant associé à votre classement apparaîtra après la colonne nbre de nuitées. Une colonne total remplacera celle « Montant total collecté » et le calcul se fera automatiquement.

Vous devrez donc effectuer les opérations 1 et 2



Rappel de l'article L2333-34-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

L-Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.



LA PLATEFORME

COMMENT RÉGLER EN LIGNE SUR VOTRE PLATEFORME DE DÉCLARATION

Dans la partie **RÈGLEMENTS** vous voyez directement si vous êtes à jour de votre taxe de séjour ou le nombre de règlements en attente avec le montant global à effectuer.

MES ACTIONS

RÈGLEMENTS

12 règlements manquants de 1 397,80 €

JE PAYE EN LIGNE

Dernier paiement effectué : le 23/02/2023 CHEQUE de 625,90 €

Pour vous acquitter des sommes dûes, rien de plus simple :

Cliquez sur **JE PAYE EN LIGNE**, vous accédez à la liste des états récapitulatifs restant à payer. Ces derniers sont sélectionnés par défaut. Vous pouvez alors cliquer sur le bouton « **PAYER IMMÉDIATEMENT EN LIGNE** ».

Vous serez alors redirigé vers le site de la DGFIP afin de procéder au paiement soit :

--> **par carte bancaire** : vous devrez renseigner le numéro de votre CB, sa date d'expiration ainsi que le cryptogramme visuel au dos de votre CB.

--> **par prélèvement unique** : vous serez redirigé sur la page impots.gouv.fr où vous devrez inscrire votre numéro fiscal et votre mot de passe associé.



Article L2333-38 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le président de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard.



LA PLATEFORME

COMMENT CHANGER D'EMAIL SUR VOTRE PLATEFORME DE DÉCLARATION

Françoise CELLIER ▾

FRANÇOISE CELLIER
Place de l'ancienne Gare
48400 Florac Trois Rivières

TÉL : 07 87 24 29 95

francoisecellier@test.fr ✎

Modifier mon identifiant

DÉCONNEXION

Connectez-vous sur la plateforme de déclaration avec votre ancien email et le mot de passe associé (cela fonctionne même si votre mail n'est plus valide). Cliquez sur la petite flèche à côté de votre nom et/ou celui de votre structure en haut à droite de votre tableau de bord.

La fenêtre ci-contre apparaît, cliquez sur « modifier mon identifiant ».

Une nouvelle fenêtre apparaît : saisissez votre nouvel email à l'identique dans les 2 cases, puis cliquez sur le bouton « Demander ».

Si le compte de télédéclaration taxesejour.fr relié à l'adresse courriel saisie est déjà activé pour un autre hébergeur ou sur une autre plateforme, il sera demandé à l'hébergeur de saisir le mot de passe utilisé pour ce compte pour confirmer le changement d'identifiant de connexion.

COMMENT CHANGER DE MOT DE PASSE SUR VOTRE PLATEFORME DE DÉCLARATION

CONNEXION À LA PLATEFORME DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT TAXESEJOUR.FR

CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE
À condition d'avoir déjà activé votre compte et créé votre mot de passe.

Courriel du compte

Mot de passe [Mot de passe oublié ?](#)

Se souvenir de moi

SE CONNECTER

Aidez-moi. **Je n'arrive pas à me connecter**

ACTIVEZ VOTRE COMPTE
Si vous avez reçu votre code d'activation par voie postale.
À condition de ne pas l'avoir déjà fait.

ACTIVER MON COMPTE

RÉINITIALISEZ VOTRE MOT DE PASSE
Si vous ne vous souvenez plus de votre mot de passe.
À condition que votre compte ait déjà été activé.

RÉINITIALISER MON MOT DE PASSE

Cliquez sur le bouton « Réinitialiser mon mot de passe » ou sur le lien « Mot de passe oublié », présents sur la page de connexion. Il vous sera demandé d'inscrire l'email qui vous sert à la connexion sur lequel vous recevrez un lien valable 60 minutes, sur lequel vous devrez cliquer pour choisir un nouveau mot de passe.

FOIRES AUX QUESTIONS

JE PASSE PAR UN OPÉRATEUR NUMÉRIQUE

JE N'AI RIEN À FAIRE POUR LA TAXE DE SÉJOUR

FAUX

- Vous devez informer, chaque année, le service de la taxe de séjour des opérateurs numériques avec lesquels vous travaillez.
- Tous les mois, vous devez enregistrer à 0€ le montant de la taxe de séjour, sauf si vous êtes sous contrat exclusif avec un seul opérateur.
- Vous pouvez être amené à nous fournir vos justificatifs de location si nous ne parvenons pas à vous retrouver dans les fichiers des opérateurs numériques.

MON CLASSEMENT EST EN COURS DE RENOUVELLEMENT

JE PEUX CONTINUER A APPLIQUER LE TARIF «CLASSÉ»

FAUX

- Lorsque votre classement arrive à terme, le tarif de la taxe de séjour passe automatiquement au tarif proportionnel qui correspond à 5% du coût HT de la nuitée en fonction du nombre d'occupants.
- Seule une dérogation, délivrée par Atout France ou le service en charge du reclassement peut vous permettre de continuer à bénéficier du tarif initial.
- Les hébergements labellisés qui ne font pas l'objet d'un classement ou d'une déclaration prévue au code du tourisme sont depuis le 1er janvier 2019, taxés au même titre que les hébergements sans classement ou en attente de classement. En effet, il n'existe aucune équivalence automatique entre les épis (Gîtes de France®), les autres labels (Clévacances®, Accueil paysan, etc.) et les étoiles (classement du code du tourisme).

LES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR SONT TROP ÉLEVÉS

J'APPLIQUE LE TARIF QUI ME CONVIENT

FAUX

- Les tarifs de la taxe de séjour sont votés par conseil communautaire. Le non respect de leur application vous expose aux sanctions mentionnées dans l'article L2333-34-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
- Le montant de la taxe de séjour doit être affiché sur la facture distinctement du prix de la location.

COMMENT DOIS-JE DÉTERMINER MON TARIF « HORS TAXES » DU CALCUL AU POURCENTAGE

La base du calcul est le prix HT de la nuit « sèche », c'est-à-dire sans suppléments tels que la location de draps ou le ménage.

COMMENT SONT TAXÉS LES HÉBERGEMENTS INSOLITES (YOURTES, CABANES DANS LES ARBRES, ROULOTTES, ETC.) ?

IL EXISTE DEUX POSSIBILITÉS POUR L'ADOPTION DES TARIFS DE TAXE DE SÉJOUR

- L'hébergement en question est implanté dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme (par exemple, un terrain de camping ou un hôtel) : c'est alors le tarif applicable à cet établissement qui s'applique
- Pour les autres établissements, notamment lorsque l'hébergement touristique est implanté chez un particulier : le tarif de la taxe de séjour est obtenu en appliquant le taux au tarif proportionnel qui correspond à 5% du coût HT de la nuitée en fonction du nombre d'occupants.

COMMENT SE CALCULE LA TAXE DE SÉJOUR POUR UN CAMPING CAR ?

- Elle s'applique par tranche de 24 heures, en fonction du nombre de personnes séjournant dans le camping-car au même titre que les personnes qui séjournent dans un autre hébergement (hôtels de tourisme, terrains de camping, etc.).

J'AI UN CHANGEMENT DANS MON ACTIVITÉ COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez signaler au service taxe de séjour tout changement de situation :

- Renouvellement ou nouveau classement (avec l'arrêté correspondant)
- Cessation de l'activité ou vente du bien : joindre une attestation sur l'honneur avec la date du dernier jour d'activité. Vous devez aussi signaler ce changement à la mairie sur lequel se situe le bien.

JE PEUX LOUER MA RÉSIDENCE PRINCIPALE ?

VRAI

- La location de votre résidence principale est possible dans la limite de 120 jours par an, conformément à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN). Au delà de 120 jours par an il y a changement d'usage et la déclaration en mairie devient alors obligatoire.
- Vous devez informer le service de la taxe de séjour de cette activité et demander à vos clients de s'acquitter de la taxe de séjour. Le tarif à appliquer sera celui du tarif proportionnel qui correspond à 5% du coût HT de la nuitée en fonction du nombre d'occupants.

JE RETIENS

LA TAXE DE SÉJOUR

Sa collecte se fait **obligatoirement** sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

COMMENT DÉCLARER ?

Avec l'outil gorgescaussescevennes.taxesejour.fr

Déclarer, payer et garder un suivi de vos déclarations année par année.

JE RESPECTE LES OBLIGATIONS

- Je possède un meublé de tourisme ou une chambre d'hôte : **je dois effectuer une déclaration préalable** dans la mairie où se situe le bien,
- **Je produis un état déclaratif conforme à l'aliné III de l'article L2333-34 du CGCT** (Code Général des Collectivités Territoriales - voir page 6 du présent guide),
- **Je collecte et je reverse la taxe de séjour** conformément aux règles en vigueur.

SI JE NE RESPECTE LES OBLIGATIONS

Le manquement à l'obligation de déclarer, percevoir et reverser la taxe de séjour expose à des sanctions exposées dans le CGCT :

- Amendes pouvant aller jusqu'à 12 500€,
- Intérêt de retard égal à 0.20% par mois de retard,
- Mise en place d'une taxation d'office.

J'AI BESOIN D'AIDE

Je contacte **Françoise Cellier**, régisseuse de la taxe de séjour

07 87 24 29 95 - gorgescaussescevennes@taxesejour.fr

Elle peut vous apporter des informations, des conseils et une aide pour vos déclarations.